

DEPARTEMENT

DE L'EURE

PRÉFECTURE DE L'EURE DE LA COMMUNE DE PLASNES

27300

N° 19/2017

22 SEP. 2017

Séance du 7 juin 2017

ARRIVÉE

A 20 h 30

Nombre de Membres  
En exercice

11

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PLASNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain DESCAMPS, Maire

Présents : M. Alain DESCAMPS, Maire,  
M. Jean-Michel VALLÉE, M. Harold HUGUES, Adjoints,  
M. Christophe BOURGAULT, Mme Ingrid CHRICTOT,  
Mme Stéphanie VITTECOQ-WOLFF M. Grégory BODÉ, M. Jean de SINCAÏ,  
Conseillers.

Nombre de Membres  
ayant pris part à la délibération

8

Date de convocation

29/05/2017

Absents : Mme Aurélie PHILIPPE  
Mme Nathalie RICHARD, M. Alain BENARD

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Ingrid CHRICTOT

### Modification du Plan Local d'Urbanisme

Date d'affichage

15/06/2017

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 28/06/2016 et prescrit par délibération en date du 11/05/2006. L'enquête publique s'est déroulée du 07/11 au 10/12/2013 et n'a donc pas permis de revenir sur cette procédure pour prendre en compte les changements issus des lois ALUR du 24/03/2014, lois qui ont contraint les possibilités d'évolution du bâti dans les zones naturelles et agricoles des PLU.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de permettre la réalisation d'extensions et d'annexes dans les zones naturelles du PLU qui devra clairement préciser pour ces types de travaux, les conditions d'emprise, de densité, de hauteur et la zone d'implantation des annexes car le PLU en vigueur ne répond pas à ces exigences.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

De fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir aux services d'un bureau d'études afin qu'il réalise une étude des caractéristiques architecturales et urbaines des hameaux classés en zone naturelle, pour modifier le règlement du PLU.

Publication

Le recrutement devra passer par une procédure de marché public avec rédaction d'un cahier des charges, publication d'un avis d'appel public à la concurrence, et sélections des offres. Cette procédure comporte la tenue d'une enquête publique et la modification sera enclenchée par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification du règlement du PLU, sur les zones naturelles.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain DESCAMPS